



D\_2025\_138  
VGNB

**DÉCISION du Président**  
Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L5211-9 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

**Considérant** les tableaux récapitulatifs des abonnés BDF du territoire du Vignoble en situation d'impayé transmis par le délégué STGS à atlantic'eau le 6 novembre 2024 et 13 février 2025,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer, pour les dossiers suivants, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :**

Remise du 6/11/2024 :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total	Date commission
<b>LE LOROUX-BOTTEREAU</b>						
CL034408403270001001	39,46	2,17	41,63	53,00	94,63	21/11/2024
<b>ST-JULIEN-DE-CONCELLES</b>						
CL034416901903001001	89,85	4,94	94,79	106,00	200,79	21/11/2024
<b>VALLET</b>						
CL034421203923001001	317,30	17,45	334,75	53,00	387,75	11/04/2024

Remise du 13/02/2025 :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total	Date commission
<b>LE LOROUX-BOTTEREAU</b>						
CL034408400020004001	43,42	2,39	<b>45,81</b>	0,00	<b>45,91</b>	<b>9/01/2025</b>
CL034408400021002001	1 038,93	57,14	<b>1 096,07</b>	<b>106,00</b>	<b>1 202,07</b>	<b>9/01/2025</b>

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Atlantic' eau - 3ème

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 21/10/2025
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 21/10/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication